

Montréal, le 17 mars 2025

Lucie Lecours
Présidente
Commission des institutions
Députée des Plaines
Envoyé via courriel : crc@assnat.qc.ca

Objet : Mémoire présenté par le Centre consultatif des relations juives et israéliennes sur le projet de loi 84 - *Loi sur l'intégration nationale*

Madame la Présidente,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission des institutions,

Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) vous remercie de lui permettre de vous présenter ses commentaires dans le cadre de la présente consultation portant sur le projet de loi 84 - *Loi sur l'intégration nationale*.

Le CIJA est l'agence de représentation des institutions de la communauté juive québécoise. Il sert de lien entre la communauté juive et les trois paliers du gouvernement, les représentants des médias, les communautés culturelles, le monde des affaires, les universités et la société civile.

En tant que juifs Québécois, une communauté historique au Québec, et citoyens impliqués dans notre société et milieux sociaux, politiques, culturelles et d'affaires, nous pensons qu'il est nécessaire et important de faire entendre notre voix sur les enjeux importants en lien avec l'intégration nationale.

Nous présentons donc ci-dessous nos recommandations dans le cadre du projet de loi 84.

INTRODUCTION

La communauté juive est fière de faire partie du tissu, de la fabrique et de l'histoire du Québec, ayant une présence continue de près de 260 ans. Aujourd'hui notre communauté compte environ 90 000 personnes dont 70% sont nés au Québec et un autre 10% y vivent depuis plus de 25 ans. L'arrivée de nombreux juifs sépharades du Maroc et de la France au cours du dernier demi-siècle a fait en sorte que plus de 25% de notre communauté a le français comme langue maternelle et que l'immense majorité est bilingue.

Notre communauté est fière de son enracinement dans la société québécoise qui est notamment démontré par notre contribution aux mouvements syndicaux et féministes du XX^{ème} siècle ou par les nombreux membres de notre communauté ayant façonné le monde des affaires ou le milieu culturel.

De plus, la communauté juive partage avec ses concitoyens un ensemble de valeurs qui caractérisent notre société: protection des droits et des libertés individuels, égalité des sexes, liberté de conscience et d'opinion, et neutralité de l'État en matière religieuse.

Comme vous pourrez le constater, notre mémoire et ses recommandations sont basées sur ces valeurs communes.

LE MODÈLE D'INTÉGRATION NATIONALE

Nous avons noté que l'**article 4** du projet de loi souligne à juste titre que la nation québécoise possède son propre modèle d'intégration qui s'oppose à l'isolement et au repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers et que ce modèle est distinct du multiculturalisme canadien. Par ailleurs, l'**article 5** présente les fondements sur lesquels le modèle d'intégration nationale repose.

Nous aimerions partager ici quelques réflexions sur le modèle québécois d'intégration nationale :

Il convient de noter qu'une approche prédominante en dehors du Québec est le multiculturalisme. Si le multiculturalisme et l'interculturalisme, modèle prédominant au Québec, reconnaissent et valorisent tous deux la diversité culturelle, ils diffèrent dans leur mise en œuvre et leur orientation.

L'interculturalisme est un concept qui vise à promouvoir l'interaction, le dialogue et la compréhension entre les différentes communautés culturelles. Il encourage l'intégration des nouveaux arrivants et des groupes culturels minoritaires dans la société dans son ensemble, tout en favorisant la préservation de la langue, de la culture et de l'identité francophone du Québec. Par ailleurs, comme vous pourrez le constater dans les pages qui suivent, nos recommandations cherchent à préserver et renforcer le modèle québécois d'intégration face aux assauts du multiculturalisme.

Nous pensons que les politiques d'immigration qui s'appuient sur une approche interculturelle ont réussi à créer un sentiment d'appartenance et d'identité commune parmi tous les résidents du Québec, tout en préservant le patrimoine culturel distinct du Québec.

Un engagement commun en faveur d'un modèle québécois d'intégration fort nourrit un sentiment d'appartenance et d'unité parmi tous les résidents, favorisant une identité collective qui transcende les origines culturelles individuelles. Il est donc important que le processus d'immigration au Québec veille à ce que les immigrants adhèrent aux valeurs communes du Québec tout en encourageant les candidats à l'immigration à enrichir le Québec de leur culture. Tel que nous l'avons déjà soulevé dans le mémoire du CIJA en août 2023 dans le cadre des consultations sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, nous sommes d'avis que ces concepts doivent donc continuer à faire partie intégrante des politiques d'immigration et d'intégration au Québec.

En ce sens, nous trouvons que **les articles 4 et 18** du projet de loi sont pertinents et nécessaires afin de s'assurer de la formalisation du modèle québécois d'intégration nationale et de souligner officiellement son caractère distinct du multiculturalisme canadien.

Immigration et communauté juive

De ses premières contributions économiques à son impact significatif sur la culture, l'éducation et l'activisme social, l'héritage de la communauté juive est un héritage de progrès et d'inclusion. Leur engagement inébranlable à construire une société harmonieuse et diversifiée a contribué à faire du Québec un endroit prospère et dynamique qui embrasse les valeurs de tolérance, d'empathie et de progrès pour tous ses résidents.

Une communauté historique au Québec, les premiers Juifs sont arrivés au Québec dans les années 1760 et se sont installés dans des régions telles que Trois-Rivières, la ville de Québec, près du port de Montréal (aujourd'hui le Vieux-Montréal) et d'autres régions du Québec. La première synagogue, la *Spanish & Portuguese*, a été fondée en 1768 près du port de Montréal. Les Juifs ashkénazes fuyant les persécutions en Europe de l'Est ont trouvé un refuge au Québec, ajoutant à sa diversité. Ils ont établi une présence dynamique et ont contribué de manière significative à la

croissance économique de la province. Au 20^{ème} siècle, à partir de la fin des années 50 et débuts des années 60 et sur plusieurs années par la suite, le Québec a connu une importante vague d'immigration de Juifs sépharades francophones principalement en provenance du Maroc qui ont choisi le Québec notamment en raison de la langue française mais aussi des valeurs québécoises qui les ont interpellés.

Les membres de la communauté juive sont depuis longtemps des membres actifs des sociétés où ils se sont installés au fil des siècles. Au Québec, l'accueil de l'immigration juive peut constituer un nouveau vivier de professionnels qualifiés, d'entrepreneurs et d'ambassadeurs culturels. De nombreux membres de la communauté juive hors Québec possèdent un haut niveau d'éducation et d'expertise dans divers domaines, ce qui peut contribuer à combler les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs clés et à stimuler la croissance économique.

La communauté juive a créé et soutient plusieurs institutions qui profitent à l'ensemble des Québécois, dont l'Hôpital général juif. La communauté juive a également contribué aux succès économique, culturel et universitaire de Montréal, que ce soit grâce à des entreprises emblématiques telles que Seagram, Steinberg, Browns, Dorel, Reitmans, Pharmascience et Aldo, à des grands promoteurs comme David Azrieli, Marcel Adams, Canderel ou grâce au soutien qu'elle apporte à des institutions comme l'Orchestre symphonique de Montréal, au Musée des beaux-arts de Montréal, à l'Université McGill et à l'Université de Montréal.

Depuis plus de 160 ans, la communauté juive répond aux besoins de ses membres en matière d'immigration. Au départ, trois organismes distincts, Emploi Juif Montréal (JEM), les Services à la famille juive (JFS) et les Services d'aide à l'immigration juive (JIAS) se sont réunis en 2008 pour former l'organisme actuel sous le nom d'Ometz, qui signifie « Courage » en hébreu. Chaque année, plus de 12 000 personnes profitent de nos services d'intervention, de prévention et de soutien, ainsi que d'autres programmes visant à améliorer la qualité de vie.

Comme exemple plus récent, nous citerons les juifs Français qui ont au cours des dernières années fait le choix difficile de quitter leur pays en raison de l'hostilité et de la haine dont ils ont été victimes de la part de certains individus et qui ont choisi le Québec comme terre d'accueil via l'*Initiative France Montréal* (un programme géré par l'Agence Ometz depuis 2015).

Chaque vague d'immigration juive au Québec a ainsi contribué activement à la nation québécoise et fait sienne le modèle d'intégration nationale du Québec.

REMARQUES SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Le projet de loi édicte clairement que la laïcité de l'État est une caractéristique de la culture commune du Québec, notamment à l'**article 3**. Par ailleurs l'**article 5 (4)** stipule que « la laïcité de l'État du Québec, affirmée par la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3), sur laquelle repose sur la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion ».

Le CIJA a pris position relativement à toutes les initiatives législatives en matière de laïcité, en plus d'intervenir lors de toutes les consultations particulières qui ont pu avoir lieu en lien avec de telles initiatives, y compris concernant la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3).

À l'époque des consultations sur le projet de loi 21, le CIJA s'est prononcé devant la Commission en faveur d'un Québec pluraliste et respectueux de sa diversité intrinsèque, mais où la culture majoritaire forme néanmoins la base de la culture commune. Nous croyons aussi que le Québec a jusqu'à maintenant réussi de manière exemplaire à trouver le juste équilibre entre la référence identitaire de la majorité et le pluralisme culturel qui enrichit notre société. Nous estimons que la politique de convergence culturelle adoptée en 1981 par le gouvernement de René Lévesque devrait continuer de guider les politiques d'intégration québécoises.

Dans cette foulée, nous soutenons un modèle de laïcité qui soit propre au Québec, c'est-à-dire une laïcité souple correspondant à l'émancipation tranquille qu'a connue la société québécoise par rapport à l'Église, plutôt que l'adoption d'un modèle de laïcité issu d'une séparation conflictuelle de l'État et de l'Église.

Aujourd'hui avec le projet de loi 84, notre position de principe reste la même : le CIJA soutient la neutralité religieuse de l'État et la laïcité qui garantissent la liberté de culte et de conscience et l'égalité de tous les citoyens ». Nous avons vu au cours des derniers mois et même des dernières années, des influences externes qui viennent du modèle du multiculturalisme qui tentent d'imprégner nos pratiques au Québec en matière d'intégration et aussi dans le domaine de l'éducation, comme par exemple les cas rapportés dans certaines écoles publiques. Nous croyons qu'il ne faut pas avoir peur d'affirmer nos valeurs et le modèle identitaire de la majorité. Nous sommes donc en faveur du libellé des **articles 3 et 5 (4)**.

ATTENTES DES QUÉBÉCOIS

Nous accueillons favorablement le fait que le projet de loi établisse des attentes envers tous les Québécois, y compris des Québécois qui sont des personnes immigrantes, prévu à l'**article 7**. Il est important de rappeler à tous les attentes qui découlent des droits et responsabilités de chacun des citoyens, cela contribuant ainsi à solidifier le contrat social dont nous sommes tous partis.

Quiconque a la chance d'immigrer au Québec ne devrait pas pouvoir bénéficier de ce que notre société a à offrir sans également assumer certaines responsabilités. Ces responsabilités ne se limitent pas à l'adhésion aux lois et aux ordres administratifs, mais incluent également la responsabilité de traiter les autres membres de notre société avec respect et de se conformer aux normes de la société québécoise.

Bien que la plupart des Québécois rejettent toute forme de haine, l'antisémitisme est un phénomène persistant au Québec comme ailleurs. La hausse de l'antisémitisme est souvent le canari dans la mine et est symptomatique d'enjeux de cohésion sociale, d'intolérance, de radicalisation et de polarisation. À la suite du massacre commis par le Hamas le 7 octobre 2023, la communauté juive partout à travers le monde a été la cible d'une hausse fulgurante de l'antisémitisme; les antisémites prétextant la guerre défensive d'Israël contre le Hamas à Gaza. Il s'agit là d'une accélération de la recrudescence inquiétante d'antisémitisme qui était déjà en place depuis quelques années en Occident, principalement en raison de la montée de la radicalisation islamiste en Europe et ailleurs, et de la crise de légitimité de la démocratie dans plusieurs pays occidentaux.

Cependant, ce n'est pas seulement la communauté juive qui est actuellement attaquée, mais aussi l'ensemble de la société québécoise, ses valeurs et son mode de vie. Plus de 500 manifestations haineuses ont été organisées au cours desquelles des appels au meurtre de juifs et à la destruction des sociétés québécoise et occidentales ont été scandés. Ce qui a commencé par des mots s'est ensuite transformé en actions violentes alors que des écoles juives ont été ciblées par des coups de feu et des synagogues et centres communautaires ont été attaqués à coup de cocktails Molotov. De plus, les étudiants juifs sont visés par des gestes de harcèlement et d'intimidation sans cesse que ce soit sur les campus collégiaux et universitaires mais aussi dans les écoles primaires et secondaires.

Tous les événements relatés au paragraphe précédent ont deux thèmes en commun : l'antisémitisme et un rejet catégorique des valeurs québécoises. Les motivations derrière les attaques envers les juifs québécois sont les mêmes qui se cachent derrière le rejet du mode de vie québécois qu'on a observé dans des cas comme celui à Bedford. Il est donc crucial de redoubler d'efforts en matière d'intégration, de vivre-ensemble et de lutte contre le racisme.

À cet effet, nous sommes d'avis que l'article 7 doit être modifié afin d'être beaucoup plus clair et précis en incluant explicitement les libertés et droits fondamentaux dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) particulièrement pertinents en matière d'intégration nationale. Une emphase particulière devrait être ajoutée sur les points suivants :

- **l'égalité entre les femmes et les hommes;**
- **le respect des valeurs communes au Québec;**

- **le rejet des discours haineux et le refus de la société québécoise d’accepter la religion comme excuse pour prononcer un discours haineux;**
- **l’importance pour toute personne immigrant au Québec d’intégrer pleinement le modèle québécois et que cela inclue ne pas importer des conflits ou rivalité ethnique, nationale ou religieuse venant du pays d’origine.**

Par ailleurs, une attention particulière devrait être accordée à l’importance de l’éducation et de l’enseignement à tous, des valeurs de la société, des valeurs démocratiques. En ce sens, nous recommandons au gouvernement de modifier **l’article 7** pour qu’il comprenne une obligation en matière d’éducation publique. Cette obligation pourrait inclure une référence explicite au programme **Culture et citoyenneté québécoise**.

FINANCEMENT

Concernant **l’article 16**, qui prévoit que le gouvernement peut déterminer par règlement, les formes d’aide dont l’objet doit être compatible avec le modèle québécois d’intégration nationale et ses fondements, nous recommandons que des précisions soient apportées.

À cela, il conviendrait d’ajouter des barèmes afin de s’assurer de ne pas financer par inadvertance des programmes contraires aux valeurs québécoises ou risquant de contribuer à propager la haine.

Nous avons identifié certains organismes recevant actuellement des fonds du Gouvernement du Québec et dont les activités sont absolument contraires aux valeurs québécoises. Nous avons déjà communiqué certains de ces points lors des dernières consultations pré-budgétaires car nous étions d’avis que ce genre de financement devrait être les premiers à être supprimés à un moment où le gouvernement entreprend un exercice de retour à l’équilibre budgétaire qui va demander des efforts à tous les Québécois.

Il sera important pour le Gouvernement, au moment d’appliquer cette loi et les règlements en découlant, de rester vigilant face aux ONG financées par des fonds publics qui organisent des activités ou les expressions d’antisémitisme sont fréquentes et tolérées. De tels exemples nous sont malheureusement parvenus du côté d’Ottawa lorsque nous avons appris que Patrimoine Canada finançait une organisation ouvertement antisémite dans le cadre de programmes de lutte contre le racisme.

Du côté du Québec, plusieurs exemples de tels agissements par certaines ONG existent mais certains sont plus préoccupants que d’autres. L’Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) est soutenue financièrement par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF) depuis plusieurs années. Selon les chiffres disponibles pour les dernières années, on parle de contributions de 601 867 \$ en 2021, 639 955 \$ en 2022¹, 645 748 en 2023² et 637 381\$ en 2024³.

Plusieurs actions de cette organisation sont troublantes étant donné la radicalisation politique croissante de l’AQOCI et de ses membres.

Entre autres, en juin 2017, les membres ont unanimement décidé que l’AQOCI devait appuyer la campagne de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS), campagne dont l’objectif avoué est le démantèlement de l’État d’Israël.⁴ Critiquer Israël n’est pas antisémite par contre tel qu’expliqué dans les exemples qui accompagnent la définition de l’IHRA (adoptée par le Gouvernement du Québec en juin 2021), le « refus du droit à l’autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l’existence de l’État d’Israël est le fruit d’une entreprise raciste » ainsi que « l’établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis », deux idées que

¹ https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/AQOCI-RA-21-22- IMP_double.pdf

² https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/Rapport_Annuel_AQOCI_2023-2024.pdf

³ https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2024/05/Rapport_Annuel_AQOCI_2023-2024.pdf

⁴ <https://aqoci.qc.ca/appui-de-l-aqoci-a-la-campagne-bds/>

le mouvement BDS promeut régulièrement, sont des formes contemporaines d'antisémitisme. L'AQOCI est officiellement « membre et allié » de BDS Québec⁵.

Et depuis le 7 octobre 2023, force est de constater que cette situation perdure :

L'AQOCI affiche fièrement en septembre 2024 qu'elle fait partie d'une coalition qui inclue *le Palestinian Youth Movement* (PYM)⁶. PYM glorifie régulièrement des meurtriers et terroristes violents sur ses médias sociaux, y compris des individus appartenant à au moins quatre entités terroristes inscrites sur la liste canadienne (à savoir le Hamas, le Jihad islamique palestinien, le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et la Brigade des martyrs d'AlAqsa). Le PYM publie régulièrement sur ses réseaux sociaux des messages en soutien aux actions terroristes et encourage les sentiments antisionistes (donc contre le droit à l'autodétermination du peuple Juif). Le groupe PYM a par exemple en octobre 2023, à la suite de l'attaque brutale du Hamas le 7 octobre, a tweeté : « LORSQUE DES PERSONNES SONT OCCUPÉES, LA RÉSISTANCE EST JUSTIFIÉE » (notre traduction)⁷. Autre exemple, le PYM a aussi glorifié Yahya Sinwar, le chef du Hamas à l'origine du massacre du 7 octobre⁸.

L'AQOCI est un exemple typique de cas que le Gouvernement devrait réévaluer en vertu des pouvoirs que lui confèrera cette loi. Être lié et supporter des groupes radicaux devraient être clairement identifiés comme étant contraire aux valeurs québécoises et à la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise.

TRANSPARENCE ET ADHÉSION AU CONTRAT SOCIAL

La proposition de loi, dans sa forme actuelle, contient de nombreuses dispositions vagues qui risquent de compromettre son objectif de renforcement de la cohésion sociale et de l'intégration nationale. Compte tenu de l'importance d'un contrat social clair et transparent, fondé sur des valeurs et une culture commune, le projet de loi doit fournir des définitions précises et des lignes directrices sans ambiguïté pour garantir une mise en œuvre efficace et garantir la confiance du public. Par exemple, nous notons que le préambule de la loi stipule qu'elle doit s'appliquer dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise qui rendent services à la communauté anglaise historique mais ce type de langage n'est répété nulle part dans les clauses opératoires de la loi. Nous recommandons ainsi à la Commission d'adopter des amendements enchâssant ce respect des institutions de la communauté québécoises d'expression anglaise, nommée dans le préambule, dans les articles pertinents de la Loi, dissipant ainsi tout flou juridique potentiel.

L'**article 8**, qui donne au ministre le pouvoir d'élaborer une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, sans autre précision que celles prévues à l'**article 9**, manque de la transparence et de la précision nécessaires pour une question aussi cruciale. Compte tenu de la large portée de l'**article 10**, qui permet au gouvernement de déterminer l'applicabilité de la politique à de multiples parties prenantes, il est essentiel que la politique elle-même soit incluse dans le projet de loi. Cela garantirait que tous les membres de l'Assemblée nationale, ainsi que les parties prenantes concernées, aient la possibilité d'examiner, de débattre et d'affiner ses dispositions avant son adoption. La modification de l'**article 8** afin d'incorporer la politique directement dans le projet de loi permettrait de renforcer la responsabilité, d'éviter les ambiguïtés dans la mise en œuvre et de renforcer la confiance du public dans l'approche du gouvernement en matière d'intégration nationale. En intégrant la politique directement dans la Loi, il serait ainsi plus difficile pour tout futur gouvernement de la modifier et on s'assurerait que cette loi établit réellement un modèle d'intégration québécois à long terme.

⁵ https://www.bds-quebec.org/?page_id=283

⁶ <https://aqoci.qc.ca/une-large-coalition-manifeste-pour-demander-un-embargo-complet-et-reel-sur-la-vente-darmes-de-fabrication-quebecoise-a-israel/>

⁷ <https://x.com/palyouthmvmt/status/1712212111080792094>

⁸ https://www.instagram.com/p/DBRgVXHx7gi/?hl=en&img_index=1

L'article 23, qui confère au gouvernement le pouvoir de définir par voie réglementaire les termes et expressions utilisés dans la présente loi, est une disposition qui a le potentiel de nuire à la clarté et à la prévisibilité juridiques. Les termes clés devraient être explicitement définis dans le projet de loi lui-même afin d'assurer la cohérence, d'éviter les interprétations arbitraires et de permettre à toutes les parties prenantes de comprendre clairement leurs droits et obligations. Le fait de renvoyer ces définitions fondamentales à des règlements futurs crée de l'incertitude et risque de modifier le sens de la loi sans examen législatif approprié. Pour garantir la transparence et la sécurité juridique, le projet de loi devrait être modifié afin d'inclure des définitions claires de tous les termes essentiels dans la loi elle-même.

CONCLUSION

Nous espérons que nos commentaires et recommandations guiderons le gouvernement dans sa réflexion sur l'intégration nationale et dans l'élaboration d'amendements au projet de loi 84. Nous vous remercions de nous avoir permis de nous exprimer sur ces enjeux.

Eta Yudin
Vice-Présidente Québec
CIJA